RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3 KIDS
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 2 Rue Monge, 52200 SAINTS-GEOSMES
912 309 754 RCS CHAUMONT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-quatre janvier,
A 14 Heures

Les associés de la Société 3 KIDS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidence.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Alexandra CARIELLO, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

La présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- un exemplaire du projet des nouveaux statuts,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 août 2024,
- Le rapport spécial de la Présidente sur les conventions réglementées,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

SC SC AC

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 août 2024 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération de la Présidente.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Puis la présidente déclare la discussion ouverte. La présidente rappelle qu'il s'agit du deuxième exercice de la société et que l'exercice précédent avait une durée exceptionnelle de 20 mois. La présidente précise que les comptes annuels ont été établis selon les mêmes règles et méthodes que l'exercice précédent. Les comptes courants des associés s'élèvent :

- LGM SURGELES : 797,65 E
- Alexandra CARIELLO : 229,33 E
- Stéphane CARIELLO : 3.215,61 E

Ces comptes courants ne sont pas rémunérés.

Personne ne demandant la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.
L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SC SC

AC

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2024 s'élevant à 36 544,14 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	**36 544,14 euros**
A titre de dividendes	**25 000,00 euros**
Soit 250,00 euros par action	
Le solde	**11 544,14 euros**

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 56 453,45 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 31 mars 2025.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :
- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

Exercice clos le 31 août 2023 : 19 070,00 euros, soit 190,70 euros par titre, dividendes éligibles à l'abattement de 40 %.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

[redacted]

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération brute allouée au cours de l'exercice écoulé à la Présidente, qui s'est élevée à un montant de 10.000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social ne sont pas modifiés. L'objet social est complété pour adjoindre les activités de commerce de détail des ventes de jeux, jouets, livres pour enfants et le matériel de puériculture.

Son capital reste fixé à la somme de 10 000 euros. Il sera désormais divisé en 100 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 100 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SC SC AC

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constate le fin de fonctions de la Président et statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme en qualité de gérante de la Société, pour une durée illimitée,

Madame Alexandra CARIELLO, demeurant [redacted]

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

La gérante sera tenue de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Elle disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne peut sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 août 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

La présidente présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

SC SC AC

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

NEUVIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.



Bon pour acceptation des fonctions de gérance

Carlett